

## Décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2018

**D. 11-07-2018**

**M.B. 28-02-2019**

Le Parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** - Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement, au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

Les moyens prévus au budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2018 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

	Evaluation initiale	Variation	Evaluation ajustée
TITRE I - RECETTES COURANTES	10.220.645	41.974	10.262.619
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	5.626	- 430	5.196
Total général	10.226.271	41.544	10.267.815
Subdiviser comme suite			
Dont subdivisions générales	10.147.099	34.165	10.181.264
Dont subdivisions particulières	79.172	7.379	86.551

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 11 juillet 2018.

R. DEMOTTE,

Ministre-Président

A. GREOLI,

Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

J.-Cl. MARCOURT,

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et  
des Médias

R. MADRANE,

Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, du Sport et de la  
Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission  
communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

M.-M. SCHYNS,

---

Ministre de l'Education

A. FLAHAUT,

Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification  
administrative

I. SIMONIS,

Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits  
des femmes et de l'Egalité des chances

Les annexes ne sont pas reprises. Vous pouvez les consulter via :

[http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2019/02/28\\_1.pdf#Page765](http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2019/02/28_1.pdf#Page765)